



Fédération
Syndicale
Unitaire

SNUIPP
Section du Rhône

Lyon, le 31 mai 2013

Fabienne LOREAU - Yannick LE DU
Co-secrétaires départementaux
à
M. le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale du Rhône

Objet : *Comptabilisation des enfants de 2 et 3 ans pour la rentrée 2013*

M. le Directeur Académique,

Dans quelques circonscriptions, les collègues nous font part de directives inadaptées concernant la prise en compte des enfants de deux, voire 3 ans.

Il nous semble donc nécessaire que vous rappeliez à l'ensemble des écoles comme aux IEN, la réglementation en vigueur pour les 2 et 3 ans, comme les choix que vous avez fait pour ce qui concerne l'accueil des enfants de deux ans.

Le code de l'éducation stipule dans son article L113-1, alinea 2, que "*Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.*" Dès lors, il convient, comme cela s'est toujours fait, de comptabiliser pour les prévisions de rentrée 2013 tous les enfants qui auront 3 ans au cours de l'année civile 2013 (nés en 2010) et qui intégreront l'école maternelle à la rentrée 2013.

S'agissant des enfants nés en 2011, vos choix conduisent à ne pas les comptabiliser dans les écoles dites ordinaires. Il convient, en revanche, cette année, de les comptabiliser dans les autres secteurs (ZEP, REP, DIFF), dès lors qu'ils intégreront l'école maternelle, y compris si leur accueil est différé à leur date anniversaire.

En effet, la circulaire 2012-202 du 18-12-2012, précise dans les principes de référence en annexe :

- ✚ d'une part, que "*La scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant.*"
- ✚ d'autre part, que "*Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée.*"

Il ressort donc qu'a minima, les enfants qui auront 2 ans entre la rentrée scolaire 2013 et le 31/12/2013 - et dont les parents auront demandé la scolarisation à la date anniversaire de leurs deux ans - doivent bien être comptés dans les effectifs prévisionnels de l'année scolaire 2013/2014.

Nous vous remercions par avance de rappeler ces dispositions à l'ensemble des écoles et des circonscriptions.

Certains que vous comprendrez qu'il s'agit de l'intérêt de nos élèves comme des enseignants, nous vous prions de croire, à notre attachement à l'école publique et à l'intérêt de ses maîtres,

Pour les élus du SNUipp/FSU
Fabienne LOREAU –Yannick LE DU